

GE_GERICHTE ATAS/658/2008 vom 29. Mai 2008

GE Cour de justice, 2008-05-29, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_658_2008

FR: GE_GERICHTE ATAS/658/2008 du 29 mai 2008

IT: GE_GERICHTE ATAS/658/2008 del 29 maggio 2008

Volltext

Siégeant :Karine STECK, Présidente; Christine KOEPPPEL et Olivier LEVY, Juges
assesseurs

REPUBLIQUE ET

CANTON DE GENEVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/800/2008 ATAS/658/2008 ARRET DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES
SOCIALES Chambre 3 du 29 mai 2008

En la cause Monsieur B_____, domicilié à Confignon, représenté par sa fille, Madame
B_____, aux Avanchets recourant

contre SERVICE DES PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, DSE- OCPA, route de
Chêne 54, case postale 6375, 1211 GENEVE 6 intimé

A/800/2008 - 2/2 -

Vu la décision sur opposition du 20 février 2008, Vu le recours du 7 mars 2008, Vu la
réponse du 16 avril 2008, Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 22 mai
2008; Vu le courrier de la fille du recourant du 27 mai 2008 aux termes duquel elle a
déclaré qu'après discussion avec son père, ce dernier avait décidé de retirer son recours;
Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES : 1.
Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Brigitte LUSCHER

La Présidente :

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.